



# 2009

RAPPORT  
ANNUEL

## Caisse d'allocations familiales



Partie III

## 1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative.

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI.

### Allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 30 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2007	Dès le 01.01.2009
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 160.–/mois	Fr. 250.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 186.–/mois	Fr. 250.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 214.–/mois	Fr. 300.–/mois
Ménage	Fr. 138.–/mois	Supprimé
Naissance et accueil	Fr. 816.–	Fr. 850.–

## 2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2008	31.12.2009
Ayants droit		6'559	5'024
Employeurs avec ayants droit aux allocations		1'033	887
Allocations versées aux salariés durant l'exercice	Fr.	29'251'666.00	30'043'801.00
Cotisations encaissées	Fr.	31'414'280.00	28'937'103.00

Le nombre d'ayants droit a diminué du fait qu'avec l'entrée en vigueur de la LAFam, seules des allocations entières sont versées. De plus, au sens de la LiLAFam, des employeurs ont eu l'obligation de quitter notre caisse, car ils ont dû s'affilier à la caisse de compensation pour AF gérée par leur caisse AVS.

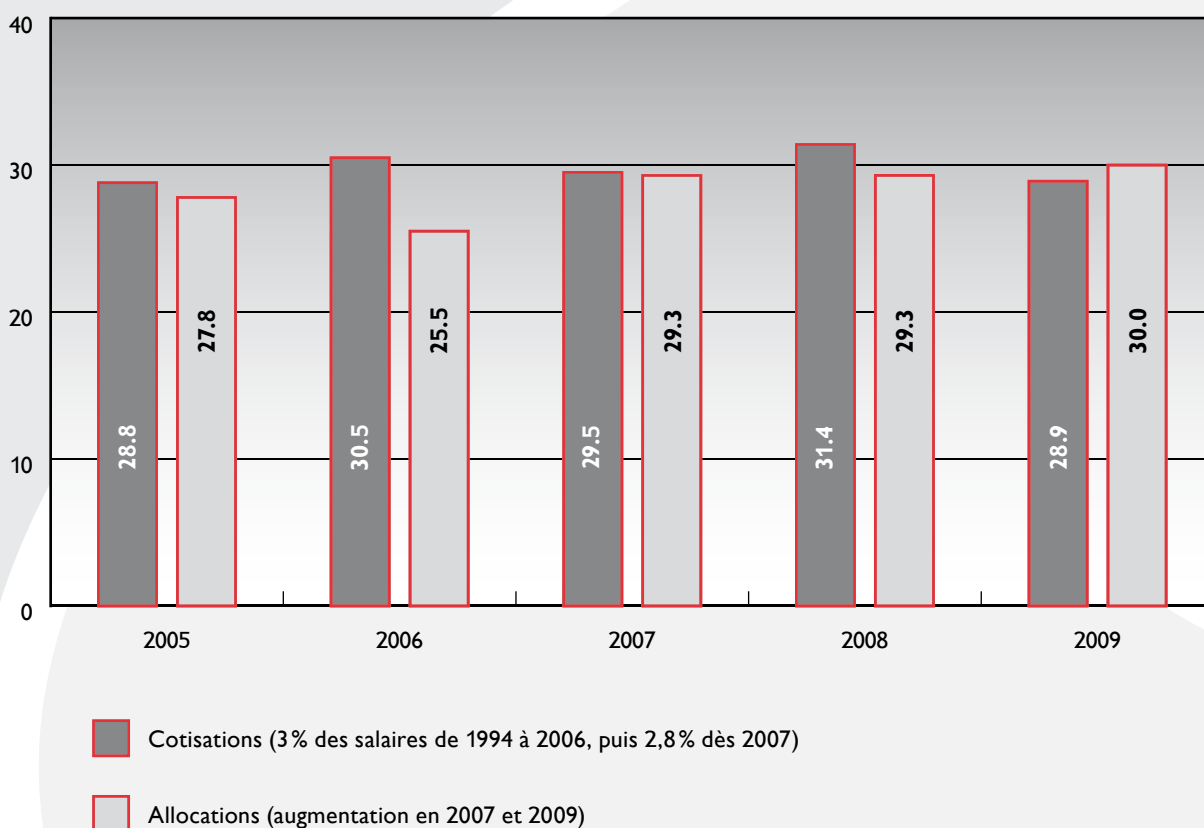
Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants 160.- 250.-		Allocations pour enfants 186.- 250.-		Allocations de form. prof. 214.- 300.-		Allocations de ménage 138.- 0.-	
		2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
<b>Familles</b>	Au 31.12.	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	avec 1 enfant	2'453	1'924	1'559	1'240			894	684	2'453	-
	avec 2 enfants	2'678	2'016	4'081	3'095			1'275	937	2'678	-
	avec 3 enfants	911	759			2'064	1'747	669	528	911	-
	avec 4 enfants	179	141			569	422	147	140	179	-
	avec 5 enfants	23	17			83	67	32	18	23	-
	avec 6 enfants	2	2			6	8	6	4	2	-
	avec 7 enfants	3	1			16	5	5	2	3	-
	avec 8 enfants	1	1			8	8	0	0	1	-
<b>Total</b>		6'250	4'861	5'640	4'335	2'746	2'257	3'028	2'313	6'250	-

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants 160.- 250.-		Allocations pour enfants 186.- 250.-		Allocations de form. prof. 214.- 300.-		Allocations de ménage 138.- 0.-	
		2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
<b>Familles</b>	Au 31.12.	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
	avec 1 enfant	159	88	91	46			68	42	159	-
	avec 2 enfants	88	44	126	56			50	32	88	-
	avec 3 enfants	38	23			79	43	35	26	38	-
	avec 4 enfants	17	6			40	18	28	6	17	-
	avec 5 enfants	3	1			14	5	1	0	3	-
	avec 6 enfants	4	1			21	5	3	1	4	-
<b>Total</b>		309	163	217	102	154	71	185	107	309	-

Avec la LAFam, les personnes non-actives bénéficiant d'allocations familiales ont baissé de près de la moitié, car celles-ci ne peuvent plus les obtenir si l'autre parent peut les recevoir en raison d'une activité lucrative.

Dossiers traités	2008	2009
Communications d'allocations familiales	7'814	5'469
Dossiers radiés suite à des départs	891	502
Décisions de refus et de restitution	140	169

### Les cotisations et les allocations (en millions de francs)



Le montant des allocations familiales versées a légèrement augmenté en 2009 (2,4%). Quant aux cotisations encaissées, elles ont baissé de 8% en raison notamment de la conjoncture économique défavorable et du départ d'employeurs auprès d'autres caisses suite à l'introduction de la LiLAFam.

## Allocations et cotisations 2008 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
19 caisses professionnelles reconnues en 2008	18'156'177.00	38	18'239'758.00	37
Caisse d'allocations familiales du Jura	29'251'666.00	62	31'414'280.00	63
<b>Totaux</b>	<b>47'407'843.00</b>	<b>100</b>	<b>49'654'038.00</b>	<b>100</b>
3 entreprises dispensées	1'334'087.00			

Les chiffres de 2009 concernant les 30 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura suite à l'entrée en vigueur de la LiLAFam seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus. En 2009, il n'y a plus d'entreprises dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse.

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées par l'Etat et les communes. Avec la LAFam, le montant des allocations familiales versées a diminué de 36% du fait que les personnes non actives ne peuvent plus obtenir d'allocations si l'autre parent peut les recevoir en raison d'une activité lucrative.

Années	Prestations versées
en 2005	Fr. 1'834'202.00
en 2006	Fr. 1'891'383.00
en 2007	Fr. 1'454'433.00
en 2008	Fr. 1'542'470.00
<b>en 2009</b>	<b>Fr. 986'978.00</b>

### Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission, qui est consultée sur les questions liées à l'application de la loi, se compose des membres suivants :

Président :

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres :

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M<sup>me</sup> Arlette Kamber, membre de l'Union syndicale jurassienne, Bressaucourt

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M<sup>me</sup> Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont

### 3. COMPTES

#### Compte d'exploitation

<b>DOIT</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Allocations versées	29'251'666.84	<b>30'133'790.95</b>
Allocations à restituer irrécouvrables	57.50	<b>3'316.65</b>
Intérêts rémunérateurs	3'269.80	<b>2'900.30</b>
Cotisations irrécouvrables	12'801.85	<b>3'721.90</b>
Frais d'administration: – salaires et charges sociales	499'254.25	<b>465'119.10</b>
– amortissements	66'413.85	<b>55'849.65</b>
– frais de locaux	34'823.25	<b>32'164.40</b>
– autres frais d'administration	176'945.41	<b>179'250.20</b>
Frais de banques et d'émissions	13'420.70	<b>12'408.39</b>
Résultat de l'exercice (bénéfice)	1'858'308.52	–.—
<b>Total</b>	<b>31'916'961.97</b>	<b>30'888'521.54</b>

<b>AVOIR</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Cotisations	31'414'280.30	<b>28'937'103.70</b>
Intérêts moratoires	19'371.65	<b>22'043.95</b>
Allocations à restituer	61'098.95	<b>89'989.90</b>
Intérêts des placements et dépôts	395'415.65	<b>391'902.05</b>
Intérêts des c/c et épargne	26'795.42	<b>31'197.40</b>
Recettes diverses	–.—	<b>3'945.00</b>
Résultat de l'exercice (perte)	–.—	<b>1'412'339.54</b>
<b>Total</b>	<b>31'916'961.97</b>	<b>30'888'521'54</b>

## Bilan au terme des exercices

<b>ACTIFS</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Montants immédiatement exigibles	262'291.35	<b>836'475.01</b>
Dépôts bancaires à moyen terme (4-12 mois)	775'090.25	<b>790'715.30</b>
Dépôts bancaires à long terme	21'230'189.25	<b>20'010'558.45</b>
Mobilier et machines	4'650.00	—
c/c des affiliés	1'030'184.25	<b>833'610.03</b>
c/c auprès de la Caisse de compensation	114'866.64	—
Débiteurs divers et AFC	87'216.44	<b>66'522.44</b>
Résultat de l'exercice (perte)	—	<b>1'412'339'54</b>
<b>Total</b>	<b>23'504'488.18</b>	<b>23'950'220.77</b>

<b>PASSIFS</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Créanciers	700.00	—
Indemnités en réparation de dommages	99'212.75	<b>76'576.10</b>
c/c auprès de la Caisse de compensation	—	<b>469'069.24</b>
Fonds de réserves générales	18'296'266.91	<b>20'154'575.43</b>
Provisions diverses	3'250'000.00	<b>3'250'000.00</b>
Résultat de l'exercice (bénéfice)	1'858'308.52	—
<b>Total</b>	<b>23'504'488.18</b>	<b>23'950'220.77</b>

#### 4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

##### Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 102'667.–
- allocations de ménage Fr. 30'624.–

##### Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'798'884.–

##### Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'394'136.–

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, suite à l'entrée en vigueur de la LAFam, de la LiLAFam, ainsi que de la modification de la LFA, il n'existe plus de complément cantonal en matière d'allocations familiales dans l'agriculture.

Bénéficiaires à fin 2008 et 2009	Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Famille						
avec 1 enfant	3	5	101	104	4	7
avec 2 enfants	7	1	157	134	6	10
avec 3 enfants	1	0	152	123	5	1
avec 4 enfants	1	1	66	52		
avec 5 enfants			9	7	1	0
avec 6 enfants			7	6		
avec 7 enfants			1	0		
avec 8 enfants			1	1		
<b>Total des familles</b>	12	7	494	427	16	18
<b>Total des enfants</b>	24	11	1'237	1'028	36	30

Nombre de dossiers traités	2008	2009
<b>Agriculteurs indépendants et collaborateurs:</b>		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	229	52
Cas traités à la suite de mutations	276	303
<b>Travailleurs agricoles:</b>		
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	23	21
Cas traités à la suite de mutations	29	16

La baisse importante de nouvelles demandes en 2009 est due au fait qu'en 2008 nous avons eu beaucoup de cas à traiter en raison de la suppression des limites de revenu pour les agriculteurs indépendants.



### Allocations pour perte de gain en cas de service

Notre caisse a versé pour 2'423'098 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 5,9% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 165 questionnaires contre 181 en 2008.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2008	2009
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	17'467	17'445
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	2'413	1'729
Service long	676	579
Protection civile	646	655
Cours de moniteurs Jeunesse et Sport	565	555
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0	0
Astreinte au travail pour le service civil	3'057	2'949
Recrutement	304	328
<b>Total des jours indemnisés</b>	<b>25'128</b>	<b>24'240</b>

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

### Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'114'724 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 27 demandes d'allocations de maternité.

## Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura :

- mesures de réadaptation médicale
- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- convalescence après des mesures médicales de l'AI
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2009, notre caisse a rendu 302 (298) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 139 personnes (116) pour un montant de 365'221 (310'409) francs.



# **Caisse d'allocations familiales**

**Les grandes évolutions de  
1979 à 2009**

## Caisse d'allocations familiales de 1979 à 2009 – Chiffres marquants

Evolution des prestations allouées aux ayants droit salariés et du nombre d'employeurs affiliés	1979	1989	1999	2009
Montant mensuel de l'allocation pour enfant (en francs)	65.00	*115.–	**146.–	250.–
Somme des allocations allouées (en francs)	2'169'700.–	7'029'754.–	25'905'845.–	30'043'801.–
Nombre d'ayants droit salariés	1'099	3'472	5'883	4'861
Nombre d'enfants de salariés	2'082	6'363	10'899	8'909
Nombre d'employeurs affiliés à la CCAF	1'694	2'831	3'358	4'237

\* plus une allocation de ménage mensuelle de Fr. 100.–

\*\* plus une allocation de ménage mensuelle de Fr. 126.–

La loi cantonale jurassienne sur les allocations pour enfants versées aux salariés, mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1979, avait été reprise intégralement de celle du canton de Berne. Elle prévoyait en particulier le droit aux allocations pour enfants en priorité au mari lorsque les deux parents étaient salariés.

La révision de la loi cantonale sur les allocations familiales instaurée le 1<sup>er</sup> juillet 1989 a permis d'apporter quelques grandes nouveautés en matière d'allocations familiales. Il s'agissait de l'élargissement du cercle des bénéficiaires aux personnes sans activité lucrative, de l'introduction d'une allocation de ménage, ainsi que du partage des allocations par moitié à chacun des conjoints. A noter que dès 2001, le personnel

de la Caisse d'allocations familiales traite également les dossiers des allocations pour perte de gain (APG), ainsi que ceux des indemnités journalière AI (IJAI) de la Caisse de compensation du Jura.

Enfin, avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales en 2009, une nouvelle loi cantonale jurassienne portant introduction à la loi fédérale (LiLAFam) a été adoptée à cette occasion. Celle-ci prévoit un montant d'allocation pour enfant et de formation professionnelle de 50 francs supérieurs au minimum fédéral et également l'introduction d'une surcompensation des dépenses de prestations, entre les caisses d'allocations familiales habilitées à exercer leur activité sur le territoire jurassien.

### Evolution des allocations allouées (en francs)

